



BUREAU COMMUNAUTAIRE  
◆ ◆ ◆  
SEANCE DU MARDI 8 MARS 2016  
◆ ◆ ◆  
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

**PRÉSENTS :**

Monsieur LEFRAND Guy, Président  
Monsieur GROIZELEAU Bruno  
Monsieur HUBERT Xavier  
Monsieur ETTAZAOUI Driss  
Madame AUGER Stéphanie  
Monsieur MOLINA Michel  
Monsieur DOSSANG Guy  
Monsieur DAIX Jean-Robert

Monsieur BOURRELLIER Ludovic  
Monsieur DERRAR Mohamed  
Monsieur BIBES François  
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-Présidents

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame DURANTON Nicole  
Monsieur MABIRE Arnaud, Vice-présidents

**DELIBERATIONS**

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2014 :

☞ **OCTROIE**, au titre des aides apportées par le GEA à l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne », et ce en complément des aides de l'ANAH, à **Monsieur Jean Pierre WEISS** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux d'isolation des combles et de remplacement des menuiseries.

☞ **DECIDE** le versement des subventions octroyées à l'Université de Rouen, à hauteur d'un montant total de 30 000 €, par délibération n°56 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013, à savoir :

- une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € pour adapter l'équipement informatique de la halle Packaging et de la salle informatique tertiaire,
- une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € pour équiper le plateau de toxicologie alternative au sein de la halle pharmaceutique (remplacement du système de traitement de l'air de la salle Ultra-propre).

**et AUTORISE** le Président à **SIGNER** tout document à intervenir au titre de ce versement

☞ **DECIDE** de partager avec la ville d'Evreux un abonnement à Lexis 360 public, **S'ENGAGE** à rembourser 50% du coût de cet abonnement à la ville d'Evreux et **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à **SIGNER** la convention prévoyant le remboursement par le GEA du coût de l'abonnement à Lexis 360 public à hauteur de 50 % du coût TTC, et ses avenants éventuels.